

LETTRE D'INFORMATION

#11
JUIN 2022



ACTUALITÉS

Raccordements des
bâtiments universitaires au
Chauffage Urbain

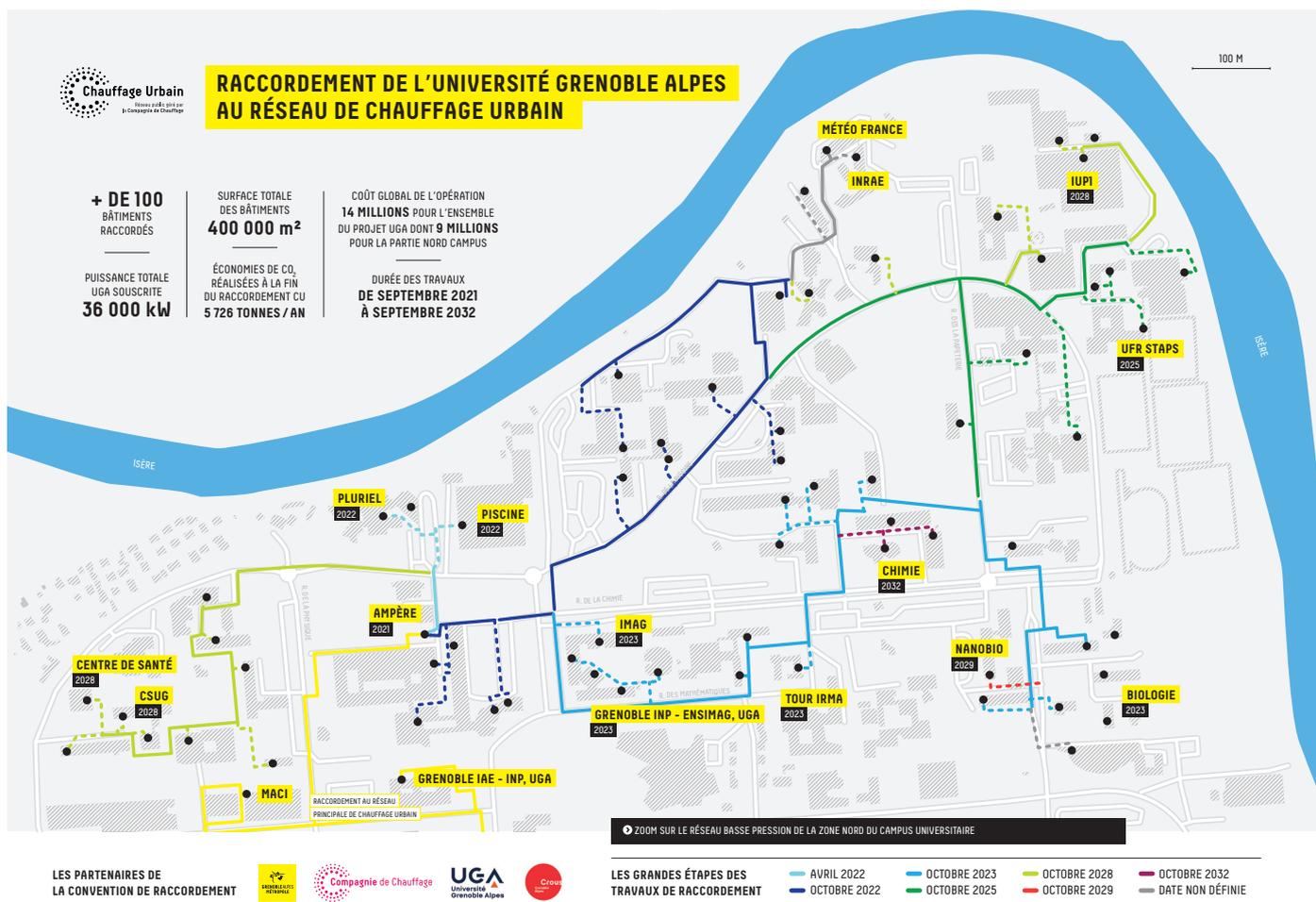
Classement des réseaux de
chaleur au niveau national

INNOVATION

Fin du charbon sur le site
de Poterne

TARIFS

Extension du bouclier tarifaire
à l'habitat collectif



Par convention signée le 20 janvier 2021, l'Université Grenoble Alpes, Grenoble INP - UGA, le Crous Grenoble Alpes, Grenoble-Alpes Métropole et la Compagnie de Chauffage se sont engagés dans un vaste chantier d'extension du réseau de Chauffage Urbain et de raccordement de plus de 100 bâtiments universitaires.

Les raccordements concernent tous les sites de la Métropole. Au cours des 10 ans à venir, plus de 100 bâtiments abandonneront progressivement le chauffage au gaz pour être raccordés au réseau métropolitain, soit près de 400 000 m² de patrimoine universitaire. Ils s'ajouteront aux 75 bâtiments déjà raccordés au réseau. Le coût total de l'opération s'élève à 14,5 millions d'euros.

Avec plus d'un million de m² de patrimoine, l'UGA, Grenoble INP - UGA et le Crous Grenoble Alpes ont la responsabilité de l'un des plus importants parcs de bâtiments publics de la métropole. Ce raccordement au Chauffage Urbain et l'abandon du chauffage au gaz s'inscrit dans une stratégie environnementale plus large incluant la rénovation du patrimoine de l'UGA et du Crous Grenoble Alpes, la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) et la maîtrise

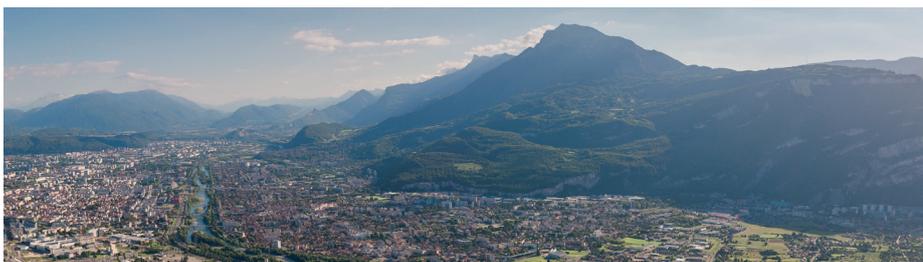
de leurs consommations et dépenses énergétiques. Ces objectifs convergent avec ceux du schéma directeur énergie et du plan climat de Grenoble-Alpes Métropole qui visent à favoriser sa transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable, impliquant tous les acteurs du territoire. L'objectif est de diviser par 4 les émissions de CO₂ liées au chauffage, premier poste d'émission de gaz à effet de serre de l'université et du Crous Grenoble Alpes. Aujourd'hui, la majorité du patrimoine de l'UGA et de Grenoble INP - UGA est encore chauffée au gaz, énergie fossile polluante (le gaz est à l'origine de 77 % des émissions générées par le chauffage à l'université).

Quand 1 kWh de chauffage au gaz émet 205 g de CO₂, le même kWh alimenté par le réseau de Chauffage Urbain ne pèse plus que 58 g de CO₂ (moins du tiers), notamment grâce à la mise en service de la nouvelle chaudière Biomax sur la Presqu'île scientifique et grâce à la suppression progressive des énergies fossiles dans le mix du réseau.

Et la Compagnie de Chauffage s'engage à encore réduire les taux d'émission de CO₂ en visant à échéance 2030 moins de 50 g de CO₂ par kWh.

“ L'objectif est de diviser par 4 les émissions de CO₂ liées au chauffage, premier poste d'émission de gaz à effet de serre de l'université et du Crous Grenoble Alpes. ”

Classement des réseaux de chaleur au niveau national



En juillet 2018 entrant en vigueur, dans la Métropole grenobloise et après décision du conseil métropolitain, le classement du réseau de chaleur pour accélérer la transition énergétique sur le territoire.

Près de 4 ans plus tard, par décret du 26 avril 2022, l'Etat a pris des dispositions relatives au classement des réseaux de chaleur et de froid pour que ce classement soit effectif dans tout l'hexagone.

En quoi consiste le classement du réseau ?

Le classement d'un réseau de chaleur ou de froid permet à une collectivité de rendre obligatoire le raccordement au réseau, existant ou en projet, dans certaines zones dites «Zones de développement prioritaire», pour tout bâtiment neuf ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants, c'est-à-dire remplacement d'une installation de chauffage ou de refroidissement d'une puissance supérieure à 30 kW (ou remplacement d'une installation industrielle de production de chaleur ou de froid de plus de 30 kW).

Le classement est rendu obligatoire pour les réseaux sous le statut de service public.

Trois conditions doivent être respectées afin qu'un réseau puisse être classé :



Le réseau est alimenté à 50% ou plus par des énergies renouvelables et/ou de récupération (EnR&R).

Un comptage des quantités d'énergie livrées par point de livraison est assuré.



L'équilibre financier de l'opération pendant la période d'amortissement des installations est assuré.

Comment ce classement fonctionne ?

Tout bâtiment neuf ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants, c'est-à-dire remplacement d'une installation de chauffage ou de refroidissement d'une puissance supérieure à 30 kW (ou remplacement d'une installation industrielle de production de chaleur ou de froid de plus de 30 kW) doit faire l'objet d'une étude de raccordement.

Pour faire votre demande d'étude de raccordement, rendez-vous sur le site www.chauffage-urbain-grenoble.fr onglet « Devenir client » et laissez-vous guider.

Une dérogation à cette obligation de raccordement est possible dans les cas suivants :

- Les besoins de chaleur et de froid du bâtiment sont incompatibles techniquement avec l'offre du réseau.
- Le bâtiment ne peut être alimenté par le réseau dans les délais nécessaires à la satisfaction des besoins, sauf si l'exploitant du réseau met en place une solution transitoire.
- Une solution alternative alimentée par des énergies renouvelables et de récupération à un taux supérieur à celui du réseau est proposée.
- Une solution alternative dont le coût de raccordement et d'utilisation est moindre par rapport à la proposition de raccordement et d'utilisation au réseau de chauffage urbain.

Plus d'information disponible sur le site du Ministère de la transition énergétique.

INNOVATION

Fin du charbon sur le site de Poterne

Le conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole, qui s'est tenu le 25 mars 2022, a été l'occasion de délibérer sur la suppression de l'usage du charbon sur le site de Poterne. Celui-ci va ainsi passer à une production de chaleur basée à 100 % sur du bois. Cette production de chaleur 100 % bois sera possible grâce à l'utilisation du bois déchet, qui comprend principalement des matériaux issus du bâtiment ou de l'ameublement.

Le passage à ce nouveau combustible nécessitera un grand nombre de travaux, à hauteur de 36,5 millions d'euros d'investissements, dont la création de silos, et l'adaptation de la chaudière et des systèmes de filtration des fumées.

Le site devrait confirmer la fin de l'utilisation du charbon à l'automne 2026.



Une extension du « gel du B1 » a été annoncée par un communiqué de presse de Matignon le 16 février 2022. Elle est depuis encadrée par un décret paru le 9 avril 2022 et touche désormais les lieux d'habitation desservis par les réseaux de chaleur.



Confronté à une flambée historique du prix du gaz, depuis l'été 2021, le gouvernement a décidé dès l'automne la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les consommateurs domestiques. Les clients des réseaux de chaleur n'étaient, jusqu'alors, pas éligibles à ce gel du prix du gaz (B1*).

Ce « gel du B1 » se traduit par une aide versée par l'Etat aux logements collectifs, par l'intermédiaire de leur fournisseur de gaz ou de chaleur, lorsque leur approvisionnement en énergie est à un prix supérieur à un prix plancher fixé par décret.



Comment fonctionne cette aide ?

Pour les bâtiments regroupant plusieurs usages (par exemple une copropriété avec des commerces au rez-de-chaussée), l'aide ne sera calculée que sur la part habitation de la consommation de gaz.

Ce sont les gestionnaires de réseaux de chaleur urbains qui ont la charge de constituer et de centraliser les dossiers de demande d'aide.

Pour cela, le Chauffage Urbain de Grenoble-Alpes Métropole a transmis plus de 750 attestations aux clients éligibles leur demandant de :

- S'engager sur la répartition de consommation entre habitat et hors habitat.
- S'engager à répercuter le montant de l'aide auprès des personnes physiques occupants éligibles.

Merci à l'ensemble de nos clients qui ont été très réactifs dans le retour de ces attestations.

Comment sera versée l'aide ?

L'aide sera versée dans le courant de l'été, sous la forme d'un virement bancaire, à l'ensemble des clients éligibles ayant retourné leur attestation.

Cette aide ne peut faire l'objet d'un avoir déductible directement sur une prochaine facture.

Il reviendra ensuite à chaque client de répartir cette aide auprès des personnes physiques éligibles.

Plus d'informations disponibles sur le site du Ministère de la transition énergétique.

**B1 est un tarif réglementé de vente du gaz naturel.*

CONTACTS



SERVICE CLIENTS :
Du lundi au vendredi
8 h - 12 h / 14 h - 16 h 30
04 76 33 56 36



DÉPANNAGE INTERVENTION :
Du lundi au vendredi : 8 h - 17 h
Nuits, week-ends et jours fériés
04 76 33 56 56
maintenance.depannages@ccciag.fr



www.chauffage-urbain-grenoble.fr



contact@chauffage-urbain-grenoble.fr